



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelginest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS
Présents : 11	
Votants : 15	
Procurations : 4	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 24/11/2025	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Publication en date du : 04/12/2025	Présents : Mme LANDES, Mme CHERT-RAMES, Mr DALMONTI, Mme DELCASSE, Mr DESSEAU, Mr DIZIER, Mr DUMAS, Mr LEBRIS, Mme MACHADO, Mme CHRISTOL, Mme VARLIETTE Absents : Mr DARDENNE, Mme BOSQ Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations : Monsieur Grégoire CARNEIRO Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mme AZAM donne pouvoir à Mr DIZIER, Mr ABEILHOU donne procuration à Mr DALMONTI, Mme CHAMFEUIL donne procuration à Mme VARLIETTE Secrétaire de Séance : Mr DESSEAU

Objet : Ajout des clauses suspensives afférentes à l'acquisition du local d'activité 2

Le 23/06/2025, le Conseil d'Administration a autorisé l'acquisition du local d'activité 2 de 91,5 m² auprès de la société SASU Eglantine au prix de 1750 € /m² HT.

Dans le cadre de cet achat, la clause suspensive suivante a été mentionnée : l'achat de ce bien donnera lieu à la signature d'un compromis de vente comprenant la clause suspensive suivante : la présente acquisition se réalisera dès la cession de la maison appartenant au CCAS et située sur la parcelle cadastrée section AY 129 située Rue Valségur.

Il est nécessaire d'ajouter des clauses suspensives supplémentaires, à savoir :

- Reprises des enduits extérieurs ;

- la création de deux fenêtres ;
- Le changement de sens d'ouverture d'une porte
- Dépôt d'un permis de construire modificatif pour acter les modifications de façade demandées ;
- Le nettoyage des projections faites en façade ;
- Le changement des impostes des ouvertures actuelles ;

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de confirmer l'acquisition du local d'activité 2 de 91,5 m² auprès de la société SASU Eglantine au prix de 1750 € /m² HT avec les clauses suspensives mentionnées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de Madame la Vice-Présidente du CCAS et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'ajout des clauses suspensives afférentes à l'acquisition du local d'activité 2
- **AUTORISE** Monsieur Grégoire CARNEIRO, Président du CCAS ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 01/12/2025

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE
Contre : 0
Abstentions : 0



Grégoire CARNEIRO,

*Pour le Président
Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente*

Président du CCAS